



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2019

OBJET :

DE-19-12-1-34) RETROCESSION DU LOCAL COMMERCIAL 4 RUE
LEJEMPTTEL

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20191218-lmc1H6871H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 214-1 et suivants, R 214-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 approuvant le cahier des charges de la rétrocession du bail ;

Vu la décision numéro AU-19-206 en date du 29 mai 2019, de préemption du droit au bail du local commercial situé 4 rue Lejemptel ;

Vu l'acte de cession signé le 30 juillet 2019 avec la SARL UN PETIT CHEZ SOI ;

Vu l'avis de rétrocession du 3 octobre 2019 et affiché du 3 au 28 octobre 2019 ;

Considérant que le dossier de candidature déposé par la Société par Actions Simplifiées à Associé Unique « LA PETITE FABRIQUE D'ELIE » représentée par Monsieur Cyril JACOMELLI pour exercer l'activité de Boulangerie Artisanale Biologique est conforme au cahier des charges ;

Considérant que la candidature déposée par la Société par Actions Simplifiées à Associé Unique « LA PETITE FABRIQUE D'ELIE », en proposant une offre de qualité et génératrice de flux rue Lejemptel, répond aux enjeux d'équilibre, de diversité et de dynamique commerciale soutenus par la Ville de Vincennes ;

Après avis de la commission Développement économique, Développement durable et Collecte sélective du 12 décembre 2019,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

| |
|---|
| Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191218-lmc1H6871H1-DE Date de réception en Préfecture : 20/12/2019 Date de Publication : 20/12/2019 |
|---|

ARTICLE I : Autorise la rétrocession du bail commercial à la Société par Actions Simplifiées à Associé Unique « LA PETITE FABRIQUE D'ELIE » représentée par Monsieur Cyril JACOMMELLI aux conditions suivantes :

Montant du droit au bail : 67 000 €

Montant auquel s'ajoute :

- Un loyer annuel de 18 600 € hors charges,
- Des charges annuelles de 1468 €,
- Un dépôt de garantie de 4 650 € hors taxes,
- La taxe foncière de 740 €, valeur 2018.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer les actes relatifs pour la rétrocession de ce droit au bail.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé